

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENTREPRISE CHARLES MORONI

60 boulevard du Val de Vesle
51500 Saint-Léonard

Références : D1 c 2023-730
Code AIOT : 0005702878

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2023 dans l'établissement ENTREPRISE CHARLES MORONI implanté Les Bruyères 51220 Cauroy-lès-Hermonville. L'inspection a été annoncée le 26/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a eu lieu dans le cadre d'une sollicitation de la DDT de la Marne concernant le souhait de modifier l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de 1994, en vigueur sur le site, pour l'étendre à une zone plus au Nord du périmètre actuel, qui présente, entre autres, une espèce protégée régionale. L'inspection a donc souhaité se rendre sur place pour contrôler l'état d'avancement de la remise en état prévu par l'APC de 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE CHARLES MORONI
- Les Bruyères 51220 Cauroy-lès-Hermonville
- Code AIOT : 0005702878
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'arrêté préfectoral complémentaire 2022-APC-155-IC du 10/08/2022 a prolongé l'autorisation de

2005 du site d'une durée de 6 ans en vue de sa seule remise en état. Aucune extraction de matériaux n'est effectuée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Remise en état ;
- Accessibilité du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Accès au site	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté le jour de la visite que le phasage prévu pour la remise en état et encadré récemment par APC depuis 2022 n'est pas respecté et que l'accès au site n'était pas sécurisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Phasage des travaux
<p>Prescription contrôlée : La remise en état se déroulera sur 6 années. La remise en état s'opère sur le site du Nord vers le Sud. Les phases sont les suivantes : Phase 1 : La remise en état de la partie Nord du site est commencée (zone C, D et abords) ainsi que le remblayage du fond Nord de la zone B. Phase 2 : La zone C est totalement remise en état. Les stocks de la zone E sont entamés et le remblayage de la zone B se poursuit. Phase 3 : Toute la partie Nord du site est remise en état. Cette phase concerne les zones D et E et l'avancement du comblement du secteur Sud de la zone B. Phase 4 : La remise en état progresse vers le Sud sur les zones E, B et D. Celle de la zone A est entamée. Phase 5 : Les zones D, B et E sont finalisées. Le travail s'opère sur la zone A et ses abords. Phase 6 : L'installation de criblage est retirée. La remise en état est finalisée.</p> <p>La définition des zones (A, B, C, D, E) figure à l'annexe 2. Le phasage (T0 à T6) figure à l'annexe 3.</p>
<p>Constats : La remise en état prévue ne correspond pas à la réalité du terrain le jour de la visite. En effet, seule la zone B est concernée par la remise en état et celle-ci s'effectue du Sud vers le Nord de la</p>

<p>carrière contrairement à ce qui est indiqué dans l'arrêté préfectoral de l'établissement.</p> <p>L'inspection propose à monsieur le préfet de rappeler à l'exploitant ses obligations réglementaires par lettre de suite préfectorale. Il disposera d'un délai de 3 mois pour transmettre un porter à connaissance modificatif de ces conditions de remise en état qui devra en tout état de cause répondre à l'état final acté par APC en 2022. Les garanties financières devront en outre être actualisées en conséquence.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 2 : Accès au site

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public</p>
<p>Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. [...]</p>
<p>Constats : Le jour de la visite, aucune présence n'est constatée sur le site. Il n'y a pas d'activité. Les barrières en entrée et sortie de site sont ouvertes et permettent un accès libre à toute personne extérieure. L'exploitant a réalisé la fermeture de ces barrières le jour-même.</p>
<p>Observations : L'inspection enjoint l'exploitant à réaliser un rappel des règles élémentaires de sécurité auprès du personnel réalisant les travaux de remblaiement du site.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>